

Commune de Saint Jean de Beauregard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 8 avril 2024 -

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Représentés : 1 **Votants : 9**
Date de la convocation : 4 avril 2024 Date de la séance : 8 avril 2024
Étaient présents : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, Adjoint, Franck COUTURIER, Adjoint, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux
Étaient absents représentés : Jean-Luc TOURDJMAN *pouvoir à Claire MARANDON*,
Absents excusés : Murielle GALÈAZZI, Laurent SCHWARTZ,
Secrétaire de séance : François de CUREL Président de séance : François FRONTERA

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 8 avril 2024 à 19h47. Il procède à l'appel nominatif des présents.

Secrétaire de séance : Monsieur de CUREL accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

Procès-verbal de la précédente séance : Monsieur le Maire résume les points principaux du procès-verbal de la séance précédente qui ne donne lieu à aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2024-04/04 Approbation du Compte de Gestion de 2023 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier en poste à Dourdan et que le Compte de Gestion 2023, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2023 de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 tenu par le Maire (*ordonnateur*) et du Compte de Gestion 2023 tenu par le Trésorier de Dourdan (*comptable public*),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), approuve le Compte de Gestion du Comptable Public, Madame Isabelle OZIOL, Responsable de la Trésorerie de Dourdan, pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-04/05 Approbation du Compte Administratif 2023 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération n°2023-04/07 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

L'Adjoint au Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Considérant que les dépenses et recettes se décomposent comme suit :

en euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	349 934.49 €	252 206.96 €
Titres émis	484 475.92 €	385 168.99 €
Résultat de l'exercice 2023	<i>(excédent)</i> 134 541.43 €	<i>(excédent)</i> 132 962.03 €
Résultat clôture 2022	371 294.39 €	- 81 894.40 €
<i>Part affectée à l'investissement 2023</i>	- 183 894.40 €	
Résultat global Clôture 2023	321 941.42 €	<i>(excédent)</i> 51 067.63 €

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur François de CUREL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, M. François FRONTERA, et à l'unanimité (8 POUR), approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 et donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

2024-04/06 Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-04/05bis du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération n°2024-04/.. du 8 avril 2024 approuvant le compte de gestion du receveur,

Vu la délibération n°2024-04/.. du 8 avril 2024 approuvant le compte administratif de la commune,

L'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire entendu,

Considérant que le Compte Administratif 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement de : 321 941.42 €
- un excédent d'investissement de : 51 067.63 €
- un besoin de financement de la section d'investissement à : 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), décide d'affecter le résultat de clôture 2023 de la façon suivante :

- Section d'Investissement RI - 1068 : 0.00 €
- Section d'Investissement RI - 001 : 51 067.63 €
- Section de Fonctionnement RF - 002 : 321 941.42 €

2024-04/07 Vote des taux d'impositions 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place de la réforme de la fiscalité par le gouvernement pour compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un coefficient correcteur (*calculé par la DGFIP*),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif de l'année 2024,

L'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), décide de ne pas augmenter, pour l'année 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales et de les conserver comme suit :

- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties - TFB25.50 %
(ancien taux communal à 9.13% et taux départemental à 16.37%)
- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties - TFNB 27,88 %
- ✓ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires - THRS6.23%

et fixe la somme de 181 305 euros le produit fiscal attendu des impôts locaux au titre de l'exercice 2024.

2024-04/08 Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2024-04/.. du 8 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2023 au budget 2024,

L'exposé de Monsieur de CUREL entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), adopte le budget primitif 2024 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de Fonctionnement</u>	727 126.89 €	727 126.89 €
<u>Section d'investissement</u>	775 563.37 €	775 563.37 €
<u>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>	1 502 690.26 €	1 502 690.26 €

et dit que le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

2024-04/09 M57 : Fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-09/11 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 mars 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) par mesure de souplesse dans la gestion de l'exécution du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), autorise Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-04/10 Subvention Caisse des Écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget 2024 de la Caisse des Écoles,

Vu l'augmentation de l'effectifs des élèves en primaire et en maternelle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRONTERA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), décide d'accorder à la Caisse des Écoles une subvention de 3 000 euros et prend acte que la dépense est prévue au BP 2024, à l'article 657361.

2024-04/11 Subvention exceptionnelle Caisse des Écoles - Classe Découverte 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget 2024 de la Caisse des Écoles,

Vu le projet de la Classe de Découverte par le Professeur des écoles,

Vu le nombre d'élèves croissant de notre classe unique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRONTERA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), décide d'accorder à la Caisse des Écoles une subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour la Classe de découverte 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les demandes faites par les associations pour l'année 2024,
 Considérant les comptes de 2023, les budgets prévisionnels 2024 et les rapports d'activités,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRONTERA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), approuve la liste suivante des sommes à verser à chaque association sous réserve de communication de tous les justificatifs requis chaque année, prend acte que ces sommes sont prévues au budget 2024 en dépenses, à l'article 65748, et autorise Monsieur le Maire à verser ses subventions sous réserve de communication par les associations de tous les justificatifs requis.

Association	Montant 2024
Association des Familles de Saint Jean de Beaugard	1 300.00 €
COSB	1 200.00 €
Carrefour des Solidarités	300.00 €
La tomate contre la dystonie	150.00 €
Les Oisillons	60.00 €
ADMR	400.00 €
Association des Anciens Combattants	150.00 €
DDEN	80.00 €
Ligue contre le Cancer	150.00 €
Fondation du Patrimoine	100.00 €
Total des subventions à verser :	3 890.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

Le Maire,
 François FRONTERA

Le secrétaire de séance,
 François de CUREL



Signatures :	François FRONTERA	François de CUREL	François de CUREL
Murielle GALÉAZZI	Jean-Luc TOURDIAIN	Laurent SCHWARTZ	Florence HUTIN
Claire MARANDON	Véronique DE GUITAULT	Sabine ROYANT	Gérard BOUSQUET